



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

<p>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Sous-direction Filières agroalimentaires</p> <p>3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGPE/SDFE/2023-123</p> <p>17/02/2023</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : **AVIS**
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS
CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS
FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES TRANSFORMES (ANIFELT)

Résumé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES TRANSFORMES (ANIFELT)

L'Association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés (ANIFELT) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 6 octobre 2022 relatif au financement des actions interprofessionnelles dans la filière du pruneau.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

<p>Organisation interprofessionnelle : CIPAG COMITE INTERPROFESSIONNEL DU PRUNEAU D'AGEN</p>	
<p>Période 2023 - 2025</p>	<p>3 ans</p>
<p>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</p>	<p>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €</p>
<p><u>a) connaissance de la production et des marchés :</u> Abonnements douanes, DTIS, Eurostat, UbiFrance KANTAR Analyse des données Veille technique et réglementaire</p>	<p>206668 €</p>
<p><u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales :</u></p>	<p>/</p>
<p><u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union :</u></p>	
<p><u>d) commercialisation :</u></p>	
<p><u>e) protection de l'environnement :</u> Bonnes pratiques d'expérimentation Guide de protection phytosanitaire Conseil technique Enquête dépérissement du prunier d'Ente Agriculture de résilience (irrigation, nutriprune...)</p>	<p>309 735 €</p>
<p><u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production :</u> Programme européen Eurofood art Plateforme de marques Communication événementielle Communication interne Formation et vulgarisation technique Bureau de presse Représentation publique de la filière</p>	<p>829 605 €</p>
<p><u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques :</u> Réseau Origin Lutte anti-grêle</p>	<p>60 690 €</p>

<p><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique :</u> Création du profil organoleptique du pruneau</p>	<p>53 550 €</p>
<p><u>i) études visant à améliorer la qualité des produits :</u> Études séchage Analyses quotidiennes Certification microbiologie Étude d'une mesure non destructive (technologie NIR) Métrologie</p>	<p>232 659 €</p>
<p><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement :</u> Programme HVE Vergers expérimentaux réduction intrants INRA Bourran Plateforme BIP - CTIFL recherche variétale</p>	<p>248 145 €</p>
<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage :</u> Guide étiquetage validation d'emballages</p>	<p>14 280 €</p>
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits :</u></p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments :</u> Analyses de résidus de pesticides</p>	<p>106 755 €</p>
<p><u>n) gestion des sous-produits :</u> Méthanisation eaux chargées Études valorisation noyaux pour cosmétiques</p>	<p>38 556 €</p>
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	<p>CVE paritaire : 1 739 268 € dont CVE paritaire membres = 1 613 345 € dont CVE paritaire non-membres = 125 923 € CVE producteurs : 361 374 € dont CVE producteurs membres = 347 678 € dont CVE producteurs non-membres = 13 696 €</p>
<p>Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</p>	

--	--